



COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ DE TÉLÉCOMMUNICATIONS D'ANTOINE-LABELLE

ÉTATS FINANCIERS

31 DÉCEMBRE 2024



Détermination | Courage | Accomplissement

## RAPPORT DE L'AUDITEUR IND  PENDANT

AUX MEMBRES DE  
COOP  RATIVE DE SOLIDARIT   DE T  L  COMMUNICATIONS D'ANTOINE-LABELLE

### Opinion

Nous avons effectu   l'audit des   tats financiers de la COOP  RATIVE DE SOLIDARIT   DE T  L  COMMUNICATIONS D'ANTOINE-LABELLE (la « coop  rative »), qui comprennent le bilan au 31 d  cembre 2024, et les   tats des r  sultats, de la r  serve et des flux de tr  sorierie pour l'exercice termin      cette date, ainsi que les notes compl  mentaires, y compris le r  sum   des principales m  thodes comptables.

   notre avis, les   tats financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fid  le de la situation financi  re de la coop  rative au 31 d  cembre 2024, ainsi que des r  sultats de son exploitation et de ses flux de tr  sorierie pour l'exercice termin      cette date, conform  ment aux dispositions en mati  re d'information financi  re aux Normes comptables canadiennes du secteur public.

### Fondement de l'opinion

Nous avons effectu   notre audit conform  ment aux normes d'audit g  n  ralement reconnues du Canada. Les responsabilit  s qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement d  crites dans la section « Responsabilit  s de l'auditeur    l'  gard de l'audit des   tats financiers » du pr  sent rapport. Nous sommes ind  pendants de la coop  rative conform  ment aux r  gles de d  ontologie qui s'appliquent    l'audit des   tats financiers au Canada et nous nous sommes acquitt  s des autres responsabilit  s d  ontologiques qui nous incombent selon ces r  gles. Nous estimons que les   l  ments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropri  s pour fonder notre opinion d'audit.

### Observations – R  f  rentiel comptable et restriction    l'utilisation

Nous attirons l'attention sur la note 2 des   tats financiers, qui d  crit le r  f  rentiel comptable appliqu  . Les   tats financiers ont   t   pr  par  s dans le but d'aider la coop  rative    se conformer aux dispositions en mati  re d'information financi  re du r  glement d'application de la Loi sur les coop  ratives du Qu  bec. En cons  quence, il est possible que les   tats financiers ne puissent se pr  ter    un usage autre. Notre rapport est destin   uniquement aux membres et aux administrateurs, et ne devrait pas   tre utilis   par d'autres parties que les membres et administrateurs de la coop  rative ainsi que par la direction des coop  ratives du minist  re de l'  conomie et de l'Innovation. Notre opinion n'est pas modifi  e    l'  gard de ce point.

## **Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers**

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux dispositions en matière d'information financière aux Normes comptables canadiennes du secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la coopérative à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la coopérative ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la coopérative.

## **Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la coopérative;



- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la coopérative à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la coopérative à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

*DCA, comptable professionnel agréé, inc<sup>1</sup>*

Saint-Paul-de-Joliette, le 20 mars 2025

---

<sup>1</sup> Par Simon Bellehumeur, CPA auditeur

# COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ DE TÉLÉCOMMUNICATIONS D'ANTOINE-LABELLE

## Résultats

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024

	Budget	2024	2023
<b>Produits</b>			
Services - Télécommunication	8 841 156 \$	9 103 565 \$	7 400 416 \$
Construction, entretien et gestion du réseau	319 608	211 811	544 198
Dommages et intérêts	-	68 556	535 450
Subventions - Diverses	30 289	29 959	27 522
Autres revenus	15 220	63 012	30 796
	<b>9 206 273</b>	<b>9 476 903</b>	<b>8 538 382</b>
<b>Charges</b>			
Frais d'opérations (annexe A)	6 234 362	5 808 012	5 548 667
Frais d'administration (annexe B)	1 221 925	1 162 599	968 132
Frais de vente (annexe C)	765 229	694 755	628 192
Frais financiers (annexe D)	249 989	228 404	204 634
Amortissement des immobilisations corporelles et actifs incorporels achetés	446 401	315 506	282 152
	<b>8 917 906</b>	<b>8 209 276</b>	<b>7 631 777</b>
<b>Trop-perçu avant impôts sur les trop-perçus</b>	<b>288 367 \$</b>	<b>1 267 627 \$</b>	<b>906 605 \$</b>

**COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ DE TÉLÉCOMMUNICATIONS D'ANTOINE-LABELLE****Réserve**

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024

---

	2024	2023
<b>Réserve au début</b>	<b>(31 486) \$</b>	<b>(938 091) \$</b>
Trop-perçu	1 267 627	906 605
Impôts sur le trop-perçu de l'exercice	<b>(159 118)</b>	-
<b>Réserve à la fin</b>	<b>1 077 023 \$</b>	<b>(31 486) \$</b>

---

**COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ DE TÉLÉCOMMUNICATION D'ANTOINE-LABELLE****État de la situation financière**

Au 31 décembre 2024

	2024	2023
<b>Actifs financiers</b>		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 394 541 \$	1 214 129 \$
Débiteurs (note 4)	512 717	1 110 998
Placement - Parts sociales	120	120
Autres actifs financiers	-	10 770
	<b>1 907 378</b>	<b>2 336 017</b>
<b>Passifs</b>		
Emprunt temporaire	-	-
Créditeurs (note 7)	862 175	741 093
Apports reportés	95 994	164 550
Dette à long terme (note 8)	2 309 262	2 720 187
Autres passifs financiers	158 383	-
	<b>3 425 814</b>	<b>3 625 830</b>
<b>Actifs financiers nets (dette nette)</b>	<b>(1 518 436)</b>	<b>(1 289 813)</b>
<b>Actifs non financiers</b>		
Immobilisations corporelles (note 5)	1 647 328	833 059
Stocks de fournitures	567 199	251 349
Actifs incorporels achetés (note 6)	582 540	358 475
Autres actifs non financiers	28 632	22 064
	<b>2 825 699</b>	<b>1 464 947</b>
<b>Avoir de la coopérative</b>		
Capital social (note 9)	230 240	206 620
Réserve	1 077 023	(31 486)
	<b>1 307 263 \$</b>	<b>175 134 \$</b>

Approuvé par,



03-04-2025

Date



03-04-2025

Date

**COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ DE TÉLÉCOMMUNICATION D'ANTOINE-LABELLE****État de la variation des actifs financiers nets (de la dette nette)**

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024

	Budget	2024	2023
<b>Trop perçu avant impôts sur les trop-perçus</b>	<b>288 367 \$</b>	<b>1 267 627 \$</b>	906 605 \$
Impôts sur le trop-perçu de l'exercice	(71 616)	(159 118)	-
<b>Trop perçu après impôts sur les trop-perçus</b>	<b>216 751</b>	<b>1 108 509</b>	906 605
Variation des immobilisations corporelles			
Acquisition	(1 366 862)	(1 233 868)	(173 247)
Produit de cession et crédits d'impôt	-	42 448	6 355
Amortissement	446 401	291 380	269 870
(Gain) perte sur cession	-	85 771	4 161
	(920 461)	(814 269)	107 139
Variation des stocks	-	(315 850)	(74 510)
Variation des actifs incorporels achetés	(193 076)	(224 065)	(237 957)
Variation des autres actifs non financiers	-	17 052	44 571
	(193 076)	(522 863)	(267 896)
<b>Variation des actifs financiers nets (ou de la dette nette)</b>	<b>(896 786)</b>	<b>(228 623)</b>	745 848
<b>Actifs financiers nets (dette nette) au début de l'exercice</b>	-	<b>(1 289 813)</b>	(2 035 661)
<b>Actifs financiers nets (dette nette) à la fin de l'exercice</b>	<b>(896 786) \$</b>	<b>(1 518 436) \$</b>	(1 289 813) \$

# COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ DE TÉLÉCOMMUNICATIONS D'ANTOINE-LABELLE

## Flux de trésorerie

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024

	2024	2023
<b>Activités d'exploitation</b>		
Trop-perçu	1 267 627 \$	906 605 \$
Éléments n'affectant pas la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations corporelles et actifs incorporels achetés	315 506	282 152
Perte sur la cession d'immobilisations corporelles	85 771	4 161
	<b>1 668 904</b>	<b>1 192 918</b>
Impôts sur le trop-perçu de l'exercice	(159 118)	-
Variation nette d'éléments hors trésorerie liés aux activités d'exploitation (note 12)	494 542	(371 088)
	<b>2 004 328</b>	<b>821 830</b>
<b>Activités d'investissement</b>		
Dépôt sur acquisition d'immobilisations corporelles	3 000	(3 000)
Acquisition d'immobilisations corporelles	(1 233 868)	(173 247)
Acquisition d'actifs incorporels	(248 191)	(250 239)
Produit de la cession d'immobilisations corporelles	42 448	995
Encaissement de crédits d'impôt à l'investissement	-	5 360
	<b>(1 436 611)</b>	<b>(420 131)</b>
<b>Activités de financement</b>		
Remboursement de la dette à long terme	(410 925)	(438 398)
Émission de parts sociales	31 280	46 920
Rachat de parts sociales	(7 660)	(2 160)
	<b>(387 305)</b>	<b>(393 638)</b>
<b>Augmentation de l'encaisse</b>	<b>180 412</b>	<b>8 061</b>
<b>Encaisse au début</b>	<b>1 214 129</b>	<b>1 206 068</b>
<b>Encaisse à la fin</b>	<b>1 394 541 \$</b>	<b>1 214 129 \$</b>

# COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ DE TÉLÉCOMMUNICATIONS D'ANTOINE-LABELLE

## Notes complémentaires

Au 31 décembre 2024

---

### 1. Statuts et nature des activités

La coopérative est constituée en vertu de la Loi sur les coopératives du Québec. Elle exploite une entreprise ayant pour but de procurer à ses membres des services en télécommunication.

### 2. Principales méthodes comptables

#### Référentiel comptable

Les états financiers de la coopérative sont établis conformément aux exigences de l'article 131 de la Loi sur les coopératives complétés par les exigences de l'article 5 du Règlement d'application de la Loi sur les coopératives (ci-après le « Règlement »). En vertu du Règlement, les états financiers doivent être préparés suivant les normes du Manuel de CPA Canada sous réserve des prescriptions du chapitre II du Règlement. La partie du Manuel de CPA Canada utilisée pour les états financiers est celle des Normes comptables canadiennes pour les organismes du secteur public.

Ainsi, les états financiers de la coopérative sont établis conformément aux Normes comptables canadiennes du secteur public, sauf pour les principaux éléments suivants du chapitre II du Règlement :

a) Le trop-perçu de l'exercice courant est comptabilisé à la réserve dans le même exercice. Les impôts exigibles seront constatés à l'état de la réserve de l'exercice au cours duquel ils seront exigibles, puisqu'aucune ristourne ne peut être versée selon les statuts.

b) Les parts sociales sont présentées à l'état de la situation financière dans la section « Avoir des membres ».

#### Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction ait recours à des estimations et pose des hypothèses. Ces dernières ont une incidence à l'égard de la comptabilisation des actifs et des passifs, des revenus et des charges au cours de la période visée par les états financiers, de la présentation des actifs et les passifs éventuels ainsi que des obligations et droits contractuels à la date des états financiers. Les résultats réels peuvent différer des prévisions établies par la direction.

Les principales estimations portent sur la provision pour mauvaises créances et la durée de vie utile des immobilisations corporelles.

#### Constatation des produits

Les produits sont constatés lorsque les biens sont expédiés ou les services rendus conformément aux conditions des accords de vente, le titre de propriété ou le risque a été transféré et le prix a été établi ou peut être à déterminer.

#### Actifs financiers

##### Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de la coopérative consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires, y compris les découverts bancaires lorsque les soldes bancaires fluctuent souvent entre le découvert et le disponible.

#### Placement

Le placement est comptabilisé au coût.

# COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ DE TÉLÉCOMMUNICATIONS D'ANTOINE-LABELLE

## Notes complémentaires

Au 31 décembre 2024

---

### 2. Principales méthodes comptables (suite)

#### Actifs non financiers

##### Stocks

Les stocks sont évalués au moindre du coût et de la valeur de réalisation nette. Le coût est établi selon la méthode du premier entré, premier sorti.

##### Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties selon les méthodes, les taux et les périodes indiqués ci-dessous :

	Méthodes	Taux
Équipements de bureau	Amortissement dégressif	20 %
Équipements membres	Amortissement dégressif	20 %
Matériel et outillage	Amortissement dégressif	20 %
Matériel informatique	Amortissement dégressif	30 %
Matériel roulant	Amortissement dégressif	30 %
Logiciel	Amortissement linéaire	3 et 5 ans
Améliorations locatives	Amortissement linéaire	10 ans
Immobilisations en cours		

##### Actifs incorporels achetés

Les actifs incorporels achetés sont comptabilisés au coût et sont amortis selon la méthode dégressive au taux de 5%.

##### Crédit d'impôt pour l'investissement et l'innovation

La coopérative a droit à des crédits d'impôt pour l'investissement et l'innovation. La coopérative a choisi de comptabiliser les crédits d'impôt qui concernent l'acquisition d'actifs en réduction du coût des actifs correspondants, tout amortissement étant alors calculé à partir du montant net. Ces crédits sont sujets à l'examen par les administrations fiscales. Le cas échéant, les écarts entre les crédits alloués et les crédits comptabilisés seront imputés en ajustant le coût des actifs en cause dans l'exercice au cours duquel l'information nouvelle sera connue.

##### Autre élément

##### Impôts sur l'excédent

La coopérative utilisera la méthode des impôts exigibles pour comptabiliser les impôts sur l'excédent.

## 2. Principales méthodes comptables (suite)

### Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations

Une obligation liée à la mise hors service d'une immobilisation est comptabilisée par l'organisme en présence d'une obligation juridique liée à la mise hors service d'une immobilisation corporelle qui découle de son acquisition, de sa construction, de son développement ou de sa mise en valeur ou de son exploitation normale. L'organisme comptabilise un passif au titre d'une telle obligation dans la période où celui-ci prend naissance, à la condition qu'il soit possible d'en faire une estimation raisonnable.

Le montant comptabilisé au titre d'une obligation liée à la mise hors service d'une immobilisation correspond à la meilleure estimation de la direction de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation à la date des états financiers. Les coûts de mise hors service sont capitalisés au coût des immobilisations corporelles concernées et amortis linéairement à compter de la date de l'obligation juridique jusqu'au moment prévu de l'exécution des activités de mise hors service.

L'évaluation initiale du passif est effectuée en ayant recours à l'actualisation des flux de trésorerie estimatifs nécessaires pour procéder aux activités de mise hors service. Les flux de trésorerie sont ajustés en fonction de l'inflation et actualisés selon le taux d'actualisation qui représente la meilleure estimation de la direction quant au coût des fonds nécessaires pour régler l'obligation à son échéance, qu'elle soit connue ou estimée.

Le passif comptabilisé est ajusté chaque année en fonction des nouvelles obligations, des coûts réels engagés, des révisions des estimations et de la charge de désactualisation.

Le passif relatif à la mise hors service des bâtiments patrimoniaux n'est pas présenté aux états financiers. En effet, l'organisme est tenu de maintenir l'intégrité de ces bâtiments en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel de sorte que la date probable de mise hors service de ces bâtiments est si éloignée dans le temps que la valeur actualisée de l'obligation est négligeable. L'obligation liée à la mise hors service de ces bâtiments sera présentée aux états financiers dès le moment où la désignation patrimoniale sera retirée ou la démolition du bâtiment autorisée, le cas échéant.

### Instruments financiers

#### *Évaluation initiale*

La coopérative évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers créés ou échangés dans des opérations conclues dans des conditions de pleine concurrence à la juste valeur. Les actifs financiers et passifs financiers qui ont été créés ou échangés dans des opérations entre apparentés, sauf pour les parties qui n'ont pas d'autre relation avec la coopérative qu'en leur qualité de membres de la direction, sont initialement évalués au coût.

#### *Évaluation ultérieure*

La coopérative évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût ou au coût après amortissement.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement selon la méthode linéaire se composent de la trésorerie et équivalents de trésorerie, des débiteurs, du dépôt sur acquisition d'immobilisation corporelle, du placement et des autres actifs financiers.

Les passifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement selon la méthode linéaire se composent des créditeurs, à l'exception des taxes à la consommation à payer, des apports reportés et des dettes à long terme.

# COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ DE TÉLÉCOMMUNICATIONS D'ANTOINE-LABELLE

## Notes complémentaires

Au 31 décembre 2024

---

### 2. Principales méthodes comptables (suite)

#### Instrument financiers (suite)

##### *Coûts de transaction*

Les coûts de transaction attribuables à des instruments financiers évalués ultérieurement à la juste valeur et à ceux créés ou échangés dans une opération entre apparentés sont comptabilisés dans les résultats de l'exercice au cours duquel ils sont engagés. Les coûts de transaction relatifs à des instruments financiers créés ou échangés dans des conditions de pleine concurrence qui sont évalués ultérieurement au coût après amortissement sont comptabilisés au coût initial de l'instrument. Lorsque l'instrument est évalué au coût après amortissement, les coûts de transaction sont ensuite comptabilisés aux résultats sur la durée de l'instrument selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

##### *Dépréciation*

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement, la coopérative détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative, et si la coopérative détermine qu'il y a eu au cours de l'exercice un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs, une réduction de valeur est comptabilisée aux résultats. Si les indications de perte de valeur s'atténuent ou disparaissent, la moins-value déjà comptabilisée doit faire l'objet d'une reprise de valeur dans la mesure de l'amélioration. La valeur comptable de l'actif financier ne peut être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise de valeur si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. La reprise de valeur est comptabilisée aux résultats.

### 3. Changement de méthode comptable

#### Adoption initiale - Revenus (chapitre SP 3400)

À compter du présent exercice, l'organisme a adopté la norme SP 3400, Revenus. Le nouveau chapitre traite de la comptabilisation, de l'évaluation et de la présentation des revenus courants dans le secteur public. Cette nouvelle norme comptable est appliquée de façon prospective.

L'adoption de cette norme n'a eu aucune incidence sur les états financiers de l'organisme.

#### Adoption initiale - Partenariats public-privé (chapitre SP 3160)

À compter du présent exercice, l'organisme a adopté la norme SP 3160, Partenariats public-privé. Le nouveau chapitre concerne la comptabilisation, la mesure et la présentation des éléments d'infrastructure issus de certains types de PPP, ainsi que les informations à fournir à leur sujet. Cette nouvelle norme comptable est appliquée de façon prospective.

L'adoption de cette norme n'a eu aucune incidence sur les états financiers de l'organisme.

### 4. Débiteurs

	2024	2023
Comptes clients	346 134 \$	282 916 \$
Comptes clients - MRC d'Antoine-Labelle	157 138	128 082
Subvention à recevoir	9 445	-
Règlement sur litige à recevoir	-	700 000
	<b>512 717 \$</b>	<b>1 110 998 \$</b>

# COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ DE TÉLÉCOMMUNICATIONS D'ANTOINE-LABELLE

## Notes complémentaires

Au 31 décembre 2024

### 5. Immobilisations corporelles

			2024	2023
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette	Valeur nette
Équipements de bureau	113 669 \$	68 650 \$	45 019 \$	55 048 \$
Équipements membres	681 172	68 117	613 055	-
Matériel et outillage	358 368	176 075	182 293	185 569
Matériel informatique	230 032	154 638	75 394	103 623
Matériel roulant	641 103	331 601	309 502	394 713
Logiciel	93 992	62 928	31 064	53 412
Améliorations locatives	62 127	25 781	36 346	40 694
Immobilisations en cours	354 655	-	354 655	-
	<b>2 535 118 \$</b>	<b>887 790 \$</b>	<b>1 647 328 \$</b>	<b>833 059 \$</b>

### 6. Actifs incorporels achetés

			2024	2023
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette	Valeur nette
Adresses "IP"	622 039 \$	39 499 \$	582 540 \$	358 475 \$

### 7. Crédoiteurs

	2024	2023
Comptes fournisseurs et charges à payer	237 862 \$	205 328 \$
Comptes fournisseurs - MRC d'Antoine-Labelle	306 630	287 488
Salaires et vacances à payer	228 456	206 676
Taxes à la consommation	89 227	41 601
	<b>862 175 \$</b>	<b>741 093 \$</b>

# COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ DE TÉLÉCOMMUNICATIONS D'ANTOINE-LABELLE

## Notes complémentaires

Au 31 décembre 2024

### 8. Dette à long terme

	2024	2023
Emprunt, 0,50 %, sans garanti, remboursable par des versements mensuels de 1 421 \$, comprenant capital et intérêts, échéant en novembre 2032	<b>114 503 \$</b>	130 934 \$
Emprunt, 5,95 %, garanti par le cautionnement personnel conjoint et solidaire de la MRC d'Antoine-Labelle, remboursable par des versements mensuels de 2 995 \$, comprenant capital et intérêts, échéant en avril 2029	<b>136 997</b>	163 913
Emprunt, 6,80 %, garanti par une hypothèque mobilière de 2e rang sur l'universalité des biens et meubles d'une valeur comptable nette de 679 618 \$, remboursable par des versements mensuels de 3 232 \$, comprenant capital et intérêts, échéant en décembre 2026	<b>72 338</b>	104 991
Emprunt, 2,70 %, garanti par le cautionnement de la MRC d'Antoine-Labelle au montant de 2 500 000 \$, par une hypothèque mobilière de premier rang sur l'universalité des créances d'une valeur comptable nette de 512 717 \$, par une hypothèque mobilière de premier rang sur l'universalité des biens meubles corporels et incorporels d'une valeur comptable nette de 679 618 \$ ainsi que par une hypothèque mobilière de premier rang sur les droits et indemnités d'assurances couvrant les biens et les créances, remboursable par des versements mensuels de 32 347 \$ comprenant capital et intérêts, échéant en novembre 2029	<b>1 785 424</b>	2 120 349
Emprunt, taux de 4,20 % assumé par le créancier pour une période de 60 mois se terminant en janvier 2027, moratoire sur le capital de 36 mois se terminant en janvier 2025, remboursable, par la suite, par des versements en capital mensuels de 1 670 \$ plus intérêts ainsi que par des versements annuels en capital d'un montant de 2,50 % des excédents nets après impôts et amortissements, à partir du 30 juin 2026, échéance variable en fonction des remboursements effectués annuellement, échéant au plus tard en juin 2032	<b>200 000</b>	200 000
	<b>2 309 262 \$</b>	<b>2 720 187 \$</b>

**COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ DE TÉLÉCOMMUNICATIONS D'ANTOINE-LABELLE****Notes complémentaires**Au 31 décembre 2024

---

**8. Dette à long terme (suite)**

Les versements en capital estimatifs à effectuer et le solde renouvelable au cours des cinq prochains exercices sont les suivants :

	<b>Exigibles</b>	<b>Renouvelable</b>
2025	444 320 \$	- \$
2026	185 734 \$	1 441 163 \$
2027	52 202 \$	- \$
2028	54 169 \$	- \$
2029	131 674 \$	- \$

# COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ DE TÉLÉCOMMUNICATIONS D'ANTOINE-LABELLE

## Notes complémentaires

Au 31 décembre 2024

---

### 9. Capital social

Autorisé, en nombre illimité

Un nombre illimité de parts sociales d'une valeur nominale de 10 \$, remboursables en conformité avec les dispositions prévues par la Loi.

Pour devenir membre, toute personne doit souscrire le nombre de parts de qualification correspondant à la catégorie de membre à laquelle il appartient, soit :

Utilisateur : 2 parts sociales de 10 \$ chacune;

Travailleur : 2 parts sociales de 10 \$ chacune;

Soutien : 2 parts sociales de 10 \$ chacune.

Les parts de qualification sont payables au comptant au moment de l'adhésion d'un membre de la coopérative.

Un nombre illimité de parts privilégiées, sans valeur nominale, remboursables en conformité avec les dispositions prévues par la Loi.

	2024	2023
- 22 956 parts « Utilisateur »	229 560 \$	205 920 \$
- 62 parts « Travailleur »	620	640
- 6 parts « Soutien »	60	60
	<b>230 240 \$</b>	<b>206 620 \$</b>

Au cours de l'exercice, la coopérative a émis 3 122 parts sociales « Utilisateur » a procédé au rachat de 758 parts sociales « Utilisateur », a émis 6 parts « Travailleur » et a procédé au rachat de 8 parts « Travailleur ».

### 10. Obligations contractuelles

La coopérative s'est engagée en vertu d'un bail pour la période du 3 juin 2019 au 2 juin 2029. Le loyer se compose d'un loyer de base de 48 000 \$, qui sera indexé annuellement selon l'IPC pour la province de Québec et d'un montant fixe annuel de 37 920 \$.

De plus, en 2022, la coopérative a signé une entente de cinq ans avec un fournisseur de services de télécommunication. L'entente prévoit des coûts unitaires selon chaque type de services offerts et est calculée en fonction du nombre de membres desservis et de l'utilisation des services par membre. L'offre globale totale estimée est de 4 290 990 \$ plus les taxes applicables pour les cinq ans, mais est sujette à ajustements en fonction des abonnements et services réels fournis.

# COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ DE TÉLÉCOMMUNICATIONS D'ANTOINE-LABELLE

## Notes complémentaires

Au 31 décembre 2024

### 11. Opérations entre apparentés

La coopérative est contrôlée par la MRC d'Antoine-Labelle et incluse dans son périmètre comptable.

#### Redevances

La redevance versée à la MRC d'Antoine-Labelle pour l'utilisation de son réseau de fibre optique a été établie en fonction d'une estimation des coûts d'exploitation et de l'établissement d'une réserve pour le remplacement d'équipement. Elle a été adoptée aux budgets respectifs 2024 de la MRC d'Antoine-Labelle et de la Coopérative pour 3 100 000 \$. Elle fera l'objet d'une réévaluation annuelle par le comité paritaire, et ce, jusqu'à l'adoption d'une politique sur les modalités de calcul et de versement des redevances futures.

Le tableau qui suit présente un sommaire des opérations conclues par la coopérative avec des apparentés au cours de l'exercice :

	2024	2023
<b>Produits</b>		
Construction du réseau	118 350 \$	423 714 \$
Entretien et gestion du réseau	70 601 \$	81 668 \$
<b>Charges</b>		
Redevances	3 100 000 \$	3 000 000 \$

Ces opérations ont eu lieu dans le cours normal des activités et sont évaluées à la valeur d'échange, qui est le montant de la contrepartie établie et acceptée par les apparentés.

La coopérative effectue la totalité de ses opérations avec ses membres utilisateurs et travailleurs.

### 12. Variation nette d'éléments hors trésorerie liés aux activités d'exploitation

	2024	2023
Débiteurs	598 281 \$	(637 938) \$
Impôts sur les bénéfices	166 153	22 425
Stocks	(315 850)	(74 510)
Frais payés d'avance	(6 568)	(189)
Créditeurs	121 082	154 574
Apports reportés	(68 556)	164 550
	<b>494 542 \$</b>	<b>(371 088) \$</b>

### 13. Instruments financiers

#### Gestion des risques liés aux instruments financiers

Dans le cours normal de ses activités, la coopérative est exposée à différents types de risques, tels que le risque de crédit, le risque de liquidité et le risque de marché. La direction a mis en place des politiques et des procédés en matière de contrôle et de gestion qui l'assurent de gérer les risques inhérents aux instruments financiers et d'en minimiser les impacts potentiels.

#### Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et, de ce fait, amène l'autre partie à subir une perte financière. Les principaux risques de crédit potentiels pour la coopérative sont liés à la trésorerie et les équivalents de trésorerie, aux débiteurs ainsi qu'aux autres actifs financiers.

L'exposition maximale de la coopérative au risque de crédit correspond aux montants présentés à l'état de la situation financière au 31 décembre 2024.

#### Trésorerie et équivalents de trésorerie

Le risque de crédit associé à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie est jugé négligeable, puisque les contreparties sont des institutions financières ayant une cote de solvabilité élevée attribuée par des agences de notation reconnues.

#### Débiteurs

Le risque de crédit associé aux débiteurs est réduit, puisque la coopérative évalue régulièrement la probabilité de recouvrement. La coopérative ne détient aucun actif en garantie des débiteurs. En raison de la diversité de ses débiteurs et de leurs secteurs d'activité, la coopérative croit que la concentration du risque de crédit à l'égard de ceux-ci est minime. Elle établit la provision pour mauvaises créances en fonction du risque de crédit spécifique et des tendances historiques des débiteurs. Elle enregistre une dépréciation seulement pour les débiteurs dont le recouvrement n'est pas raisonnablement certain.

À l'exception des comptes clients de la MRC d'Antoine-Labelle, il n'y a aucune concentration de risque sur les débiteurs et aucune provision pour mauvaises créances au 31 décembre 2024.

#### Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que la coopérative éprouve des difficultés à honorer ses engagements financiers. La coopérative gère ce risque en tenant compte de ses besoins opérationnels et en recourant à ses facilités de crédit. La coopérative établit des prévisions de trésorerie afin de s'assurer qu'il dispose des fonds nécessaires pour satisfaire ses obligations. Au 31 décembre 2024, un fournisseur représente 67% de l'ensemble des comptes fournisseurs et charges à payer.

Les flux de trésorerie en lien avec la dette à long terme et leurs versements prévus sur cinq ans sont présentés à la note 8 des états financiers.

#### Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de variations du prix du marché. Le risque de marché comprend le risque de change, le risque de taux d'intérêt et l'autre risque de prix. La coopérative est exposée au risque de taux d'intérêt.

**13. Instruments financiers (suite)**

## Risque de taux d'intérêt

L'exposition au risque de taux d'intérêt de la coopérative est attribuable à ses actifs et passifs financiers portant intérêt. Pour les instruments financiers portant intérêt à taux fixes, la volatilité des taux d'intérêt se répercute sur la juste valeur des actifs et des passifs financiers, mais, comme la coopérative prévoit rembourser sa dette selon l'échéance prévue, elle est peu exposée à ce risque.

Au cours de l'exercice, la coopérative n'a pas modifié son exposition au risque de taux d'intérêt.

Les taux d'intérêts sur l'ensemble de la dette sont fixes et présentés à la note 8 des états financiers.

**14. Chiffres comparatifs**

Certains chiffres de l'exercice 2023 ont été reclassés afin de rendre leur présentation identique à celle de l'exercice 2024.

# COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ DE TÉLÉCOMMUNICATIONS D'ANTOINE-LABELLE

## Renseignements complémentaires

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024

	2024	2023
<b>Annexe A - Frais d'opérations</b>		
Accès et approvisionnements	942 548 \$	466 553 \$
Achats	157 074	195 169
Assurances	11 975	10 953
Entretien de l'équipement	18 532	20 188
Entretien du matériel roulant	90 627	116 583
Formation	18 670	29 730
Fournitures	15 751	29 230
Frais de déplacement	3 912	11 438
Honoraires professionnels	14 635	4 592
Location	22 800	31 591
Location réseau et adresses IP	3 127 396	3 057 600
Mauvaises créances	15 398	7 283
Salaires et avantages sociaux	1 244 739	1 476 639
Sous-traitance	103 327	61 838
Taxes et permis	7 569	6 441
Téléphone	13 059	22 839
	<b>5 808 012 \$</b>	<b>5 548 667 \$</b>

## Annexe B - Frais d'administration

Assurances	21 183 \$	15 316 \$
Entretien et réparations	20 556	17 077
Formation	4 170	8 566
Fournitures de bureau et informatiques	28 933	25 059
Frais de déplacement et représentation	12 063	10 524
Honoraires professionnels	82 745	87 113
Licences et logiciels	128 030	110 986
Loyer	94 070	91 619
Perte sur la disposition d'immobilisations corporelles	85 771	4 161
Salaires et avantages sociaux	660 808	576 054
Taxes et permis	10 388	6 555
Télécommunications	13 882	15 102
	<b>1 162 599 \$</b>	<b>968 132 \$</b>

## Annexe C - Frais de vente

Événements et représentation	2 438 \$	1 885 \$
Formation	2 238	6 888
Honoraires professionnels	8 087	38 438
Publicité et promotion	48 715	39 376
Salaires et charges sociales	594 149	541 605
Sous-traitance	39 128	-
	<b>694 755 \$</b>	<b>628 192 \$</b>

**COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ DE TÉLÉCOMMUNICATIONS D'ANTOINE-LABELLE****Renseignements complémentaires**

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024

---

	2024	2023
<b>Annexe D - Frais financiers</b>		
Frais d'ouverture et d'analyse de dossiers	3 750 \$	1 295 \$
Intérêts et frais bancaires	153 394	121 281
Intérêts sur dette à long terme	71 260	82 058
	<hr/>	<hr/>
	228 404 \$	204 634 \$

---